



LOI n°2022-008

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'appui au relèvement et à la résilience dans les 3 régions du Sud - PA2R, conclu le 1^{er} juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

EXPOSE DES MOTIFS

La détérioration de la disponibilité des denrées alimentaires sur des années consécutives a basculé la population de la zone Sud dans une situation d'insécurité alimentaire sévère « KERE » qui a nécessité une intervention d'urgence. En réponse à cette urgence, le FIDA s'est engagé à soutenir le relèvement et le renforcement de la résilience de la population rurale touchée par le « KERE » dans les 3 régions du Sud (Androy, Anosy et Atsimo Andrefana) et a octroyé un appui financier au Gouvernement Malagasy d'un financement total de HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (8 590 000 EUR), soit 36 662 635 400 MGA en tout dont don de 2 320 000 EUR et prêt de 6 270 000 EUR pour le financement du projet d'appui au relèvement et à la résilience dans les régions susmentionnées.

OBJECTIFS DU PROJET: contribuer à la restauration des conditions normales de vie des exploitations agricoles familiales affectées par le « KERE », en vue d'un développement durable et améliorer la sécurité alimentaire et de la nutrition des exploitations agricoles familiales dans un contexte de changement climatique.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

Montant du prêt	: 6 270 000 EUROS, équivalant à 26 760 736 200 MGA
Maturité	: 40 ans dont 10 ans de période de grâce
Taux d'intérêt	: 0%
Commission de service	: 0,75% par an

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Agence d'exécution: DEFIS

Délai d'exécution : 3 ans

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n°2022-008

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'appui au relèvement et à la résilience dans les 3 régions du Sud - PA2R, conclu le 1^{er} juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'appui au relèvement et à la résilience dans les 3 régions du Sud - PA2R, conclu le 1^{er} juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), d'un montant de SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (6 270 000 EUROS).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juin 2022

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZANAMHASOA Christine Harijaona